



Récupérer ma caution litige locataire proprio /jardin

Par **CCeline**, le **18/11/2013** à **21:36**

Bonjour,

Après trois ans de location dans une maison, a l'état des lieux de sortie (08/09/2013) le propriétaire m'indique que le jardin n'est pas en bon état et qu'il faut le refaire..

Nous nous mettons d'accord oralement et ce devant la dame de l'agence immobilière que nous refaisons le jardin et nous partageons les frais a 50/50

Aujourd'hui hui les propriétaires veulent garder ma caution et ce même si le jardin est refait!!!!!!!

J'ai fait appel à un professionnel pour le jardin et me suis engagé cependant le temps n'étant pas en notre faveur l'intervention a été deux fois repoussée.

Combien de temps ai-je pour refaire ces travaux???

Ai-je le droit de choisir le professionnel que je veux pour??

Et pour ma caution??

Par **janus2fr**, le **19/11/2013** à **08:19**

Bonjour,

Une fois l'état des lieux fait et signé, vous n'avez plus à pénétrer dans les lieux et donc encore moins à y faire des travaux. A la fin de l'état des lieux, vous devez rendre les clés.

C'est au bailleur de faire faire les travaux si des dégradations sont constatées à l'état des lieux et à les facturer au locataire (par retenues sur le dépôt de garantie s'il suffit, sinon par facturation supplémentaire).

Par **CCeline**, le **19/11/2013** à **19:18**

Mais il est convenu que l'on paye 50/50 la facture du jardinier ... Comment peuvent-ils nous imposer 1 devis de 1600€ alors que mon jardinier me le facture 774€!!!! C'est du vol pour justifier de garder nos 1500€ de caution!!!

Ont ils un delais obligatoire pour nous imposer ces frais???

Par **janus2fr**, le **20/11/2013** à **07:32**

Bonjour,

Le choix du professionnel revient au bailleur. Comme déjà dit, une fois l'état des lieux passé, le locataire n'a plus son mot à dire. C'est avant qu'il doit s'assurer qu'il rend le logement (et ses dépendances) sans dégradation.